



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Détermination

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 17-INT.092

Déposé le : 22.05.18

Scanné le : _____

Art. 117 LGC La détermination, qui n'a pas d'effet contraignant, intervient à la suite d'une réponse du CE à une interpellation. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. La détermination est immédiatement mise en discussion et peut être amendée. Elle s'exprime soit sous la forme d'une déclaration, soit sous la forme d'un vœu à l'intention du CE, qui informe alors le GC de la suite qui a été donnée à la détermination adoptée par ce dernier.
Délai de réponse dès le renvoi au CE (uniquement si la détermination s'exprime sous forme d'un vœu) : trois mois

Titre de la détermination
Représentation équitable au sein des commissions des conseils communaux élus à la proportionnelle

Texte déposé
Le Grand Conseil souhaite que le Conseil d'Etat, dans le cadre de la révision de la LEDP actuellement en préparation ou celle de la loi sur les communes, clarifie les règles du jeu en matière de composition des commissions dans les conseils communaux des communes avec élection au système proportionnel. Il s'agira de faire en sorte que les différents courants présents au sein d'un conseil communal soient équitablement représentés dans les commissions.

Commentaire(s)

<u>Nom et prénom de l'auteur :</u> MAHAIM Raphaël	<u>Signature :</u> P.-O. Jutz
<u>Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :</u>	<u>Signature(s) :</u>

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch